

Province de Québec
Municipalité de Saint –Samuel
Mardi, le 2 juillet 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi, le 2 juillet à 19h30 au 140, rue de l'Église à Saint –Samuel.

Sont présents : René Mongrain, Denis Lampron, Grégoire Bergeron, Félix Beurivage, Léo Gauthier, Manon Beaudet, René Bergeron.

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Mongrain, maire. Madame Suzie Constant, directrice générale fait fonction de secrétaire de la séance.

2013-06-076

01- Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Manon Beaudet et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2013-06-077

02- Adoption du procès-verbal du 7 mai 2013 et le suivi.

Il est proposé par Manon Beaudet et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 7 mai 2013, séance ordinaire, soit adoptée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2013-06-078

03- Adoption des comptes.

Il est proposé par Manon Beaudet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée et annexée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 73 204.68\$, dont 8 159.84\$ en déboursés directs pour les salaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT

Je, soussignée, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

2013-06-079

04- Adoption du règlement 2013-262/tarifcation aux demandes de modifications aux règlements d'urbanisme.

Il est proposé par Grégoire Bergeron appuyé par Léo Gauthier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement de tarification aux demandes de modification aux règlements d'urbanisme portant le numéro suivant :

2013-262 « Règlement de tarification aux demandes de modification aux règlements d'urbanisme »

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2013-06-080

05- Adoption du 2^e projet de règlement de zonage.

Considérant l'adoption par la municipalité du règlement de zonage n°216 et du règlement de concordance du règlement de zonage n°242 ;

Considérant que le règlement de zonage n°216 nécessitait une modification concernant des dispositions spéciales applicables à certains usages ou à certaines zones sur le territoire de Saint-Samuel;

Considérant que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme;

Considérant que les modifications proposées s'inscrivent dans une démarche de planification rigoureuse tel que décrit à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* attribuée aux articles 124 à 137, 137.1 à 137.5 et 137.15;

Considérant que les rencontres préparatoires ont été effectuées.

En conséquence, il est proposé par Denis Lampron, appuyé par Manon Beudet et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement au règlement de zonage portant n°2013-263

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2013-06-081

06- Demande de commandite/Cercle des Jeunes Ruraux(CJR).

Le conseiller Léo Gauthier propose que la municipalité de Saint-Samuel accepte de contribuer à une commandite de 75\$ à CJR St-Valère.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2013-06-082

07- Clôture du garage.

Le conseiller Denis Lampron propose d'accepter la soumission de clôture Bois-Francs étant la plus basse soumission reçue. Le coût du matériel et installation est de 10 720 plus taxes garantie 3 ans.

ADOpte A MAJORITE DES CONSEILLERS

2013-06-083

08- Règlement 2013-264 d'emprunt/solde disponible.

Il est proposé par Denis Lampron, appuyé par Léo Gauthier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2013-264 intitulé règlement pour l'acquisition d'un camion usagé et de l'équipement à neige et un emprunt de 99 967 \$ et s'approprié un solde disponible de 31 791 au règlement 205.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2013-06-084

09- Régularisation des titres de propriété de la partie désaffectée de l'ancienne « ROUTE MARTIN » en faveur de Marcel MARCOTTE.

ATTENDU QUE par acte de vente reçu devant M^e Michel SIMARD, notaire, le 20 mai 1977 et enregistré le 9 juin 1977 au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 78 014, Marcel MARCOTTE a acquis de Gilles GUINDON un terrain, (ci-nommé « l'immeuble »), de forme irrégulière, étant une partie du lot 146 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Eulalie, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), mesurant 85 ' de largeur en front dans la ligne sud-est, et 100' de largeur dans la ligne nord-ouest par 115' de profondeur dans les lignes nord-est et sud-ouest, plus ou moins et à mesure anglaise, tel que plus amplement décrit au susdit acte;

ATTENDU QUE par acte de vente reçu devant M^e Michel SIMARD, notaire, le 20 mai 1977 et enregistré le 9 juin 1977 au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 78 015, Marcel MARCOTTE a vendu à son épouse Rita PROVENCHER ce même terrain;

ATTENDU QUE par jugement de la Cour Supérieure du district de Trois-Rivières prononcé le 15 décembre 1977 dans le dossier 400-11-000067-77, et enregistré le 9 juin 1977 au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 79 601, la Caisse Populaire de St-Samuel-de-Horton est devenu propriétaire de ce même immeuble;

ATTENDU QUE par acte de vente reçu devant M^e Michel SIMARD, notaire, le 31 janvier 1978 et enregistré le 23 février 1978 au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 79 767, la Caisse Populaire de St-Samuel-de-Horton a vendu à Gilles GUINDON ce même terrain;

ATTENDU QUE par acte de vente reçu devant M^e Guy TROTTIER, notaire, le 6 octobre 1978 et enregistré le 11 octobre 1978 au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 81 722, Gilles GUINDON a vendu à Marcel MARCOTTE ce même terrain;

ATTENDU QUE par son règlement numéro 90 adopté le 6 octobre 1980, la Corporation municipale de Sant-Samuel a décidé de fermer à la circulation la partie désaffectée de l'ancienne « ROUTE MARTIN » de telle sorte que l'assiette de cette ancienne route désaffectée retourne aux propriétaires concernés conformément à l'article 467 du *Code municipal* alors en vigueur;

ATTENDU QUE par déclarations faites par la susdite Corporation municipale de Sant-Samuel dans un document sous seing privé en date du vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt et enregistré le 4 novembre 1980 au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 87 307, la susdite Corporation municipale de Sant-Samuel a déclaré que ledit immeuble revient de plein droit à Dame Rita PROVENCHER, épouse de Marcel MARCOTE par suite des faits et actes y mentionnés;

ATTENDU QU'au moment de la fermeture de la susdite la partie désaffectée de l'ancienne « ROUTE MARTIN », Dame Rita PROVENCHER n'était pas un propriétaire concerné au sens du susdit article 467 du *Code municipal* car elle avait aliéné ses droits aux termes du susdit jugement rendu par l'Honorable Guy LEBRUN, J.C.S., district de Trois-Rivières, et enregistré le 30 janvier 1978 au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 79 601;

ATTENDU QU'au moment de la fermeture de la susdite la partie désaffectée de l'ancienne « ROUTE MARTIN » Marcel MARCOTTE était le propriétaire concerné au sens du susdit article 467 du *Code municipal* aux termes de l'acte ci-dessus relaté et enregistré sous le numéro 81 722;

ATTENDU QUE la description de l'immeuble ayant fait l'objet des actes ci-dessus relatés et publiés sous les numéros 78 014, 78 015, 79 601, 79 767, 81 722 et 87 307 est erronée;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser les titres de l'actuelle propriété de Marcel MARCOTTE;

Sur proposition de Manon Beaudet
Appuyée par René Bergeron

Il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Samuel agissant aux droits de la Corporation municipale de Sant-Samuel cède et transporte à Marcel MARCOTTE, sans garantie légale et sous la seule garantie de ses faits personnels, tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

La partie désaffectée de l'ancienne « ROUTE MARTIN », sans désignation cadastrale,

Bornée comme suit :

- Vers le nord-est par une partie du lot 146 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Eulalie, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) appartenant à Marcel MARCOTTE;
- Vers le sud-est par le chemin du rang 15;
- Vers le sud-ouest par une autre partie du lot 146 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Eulalie, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);
et
- Vers le nord-ouest, par une autre partie du chemin désaffecté;

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne sud-est et de la ligne nord-est du lot 132-1 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Eulalie,

De là, en direction nord-est, selon un gisement de 30⁰14'11" », une distance de 101,13 mètres jusqu'au point de départ du terrain à décrire,

De là, en direction nord-ouest, selon un gisement de 334⁰02'59" », une distance de 17,91 mètres;

De là, toujours en direction nord-ouest, selon un gisement de 339⁰37'05" », une distance de 22,99 mètres;

De là, en direction nord-est, selon un gisement de 44⁰46'25" », une distance de 3,83 mètres;

De là, toujours en direction nord-est, selon un gisement de 58⁰03'34" », une distance de 9,02 mètres;

De là, en direction sud-est, selon un gisement de 167⁰45'00"», une distance de 4,29 mètres;

De là, en direction sud-est, selon un gisement de 159⁰37'05"», une distance de 21,59 mètres;

De là, toujours en direction sud-est, selon un gisement de 154⁰02'59"», une distance de 12,19 mètres;

De là, en direction sud-ouest, selon un gisement de 220⁰18'438"», une distance de 12,79 mètres jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie 466,1 mètres carrés.

QUE le maire, conjointement avec la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'acte de cession selon projet soumis par M^e Gilles GAGNON, notaire, et tous autres documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2013-06-085

10- Facture Ste-Eulalie.

Le conseiller Grégoire Bergeron propose que la municipalité de Saint-Samuel ne défraie pas la facture de tarification d'eau potable à la municipalité de Ste-Eulalie.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2013-06-086

11- Laveuse à pression.

Le conseiller Léo Gauthier propose d'accepter la soumission de Groupe Puitbec pour l'acquisition d'une laveuse à pression au coût de 2 147\$ plus taxes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

12- Période de questions.

Diverses questions ont été discutées.

2013-06-087

13- Affaires nouvelles.

13.1- Commandite/Tire de tracteur.

Le conseiller Léo Gauthier propose de contribuer à une commandite de 500\$ au Loisirs de Saint-Samuel pour la Tire de camions et de tracteurs qui aura lieu le 16 et 17 août 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2013-06-088

13.2- Asphalte rang 2.

Le conseiller Léo Gauthier propose d'accepter le rechargement des accotements à 22.12\$/tonne pour ±375 tonnes et de la chaussée à 21.00\$/tonne pour ±300 tonnes par Sintra au coût total ± 14 595\$ en supplément pour le projet du rang 2 ouest.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

14- Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, la conseillère Manon Beudet propose la levée de la séance à 20 h 30. La séance est close.

**René Mongrain,
Maire**

**Suzie Constant,
Secrétaire de la séance**